

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain », représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 2 février 2015 entre parties ;

Article 13.- *Disposition transitoire*

Pour l'exercice 2016, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum de 1.963.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le *2.2.2016*

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Paul Reiles
Président



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat